

Attestation relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien immeuble en 2023

En vertu de nouvelles règles fiscales annoncées le 3 octobre 2016, il peut désormais découler des impacts fiscaux négatifs d'une non-déclaration d'une disposition de biens immeubles, dont une pénalité fédérale pouvant atteindre 8 000 \$ et une pénalité provinciale pouvant atteindre 7 500 \$, relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien pouvant se qualifier à l'exemption du gain en capital pour résidence principale. De plus, une autre règle défavorable a été annoncée lorsqu'un contribuable dispose d'un bien sans déclarer ladite disposition dans ses déclarations fiscales, et ce, même s'il est vendu à perte.

Par conséquent, dans le but de me conformer aux règles fiscales, j'atteste, aux préparateurs de mes déclarations fiscales de 2023, que :

N.B. Cochez la case appropriée pour chacune des 4 attestations ci-dessous. Un bien immeuble inclut une maison, un terrain, un logement, un condo, un chalet, une maison mobile, etc.

	OUI	NON
J'ai vendu, cédé ou donné un bien immeuble en 2023. Si oui, ... Montant de la vente : _____ Date d'acquisition : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1 Adresse : _____ Vous avez habité la résidence principale de : _____ à _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 J'ai commencé à louer en 2023, un bien immeuble que j'utilisais auparavant à des fins personnelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 J'ai commencé à utiliser à des fins personnelles en 2023 un bien immeuble que je louais avant ce moment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 J'ai consenti en 2023 un droit de passage ou une servitude sur un terrain que je possède	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Votre signature

Votre nom, prénom

Date

Il est essentiel d'obtenir ces informations afin que vos déclarations de revenus de 2023 puissent être préparées adéquatement.